



ALGERIE TELECOM - SPA

Direction Opérationnelle Des Télécommunications D'El-Bayadh

Réf: AT/DOT32/SDT/DRA/155./2025

EL BAYADH LE : 2025 15 15

A : Monsieur Le Gérant De L'entreprise LATRECHE KADDOUR
Sise à Cité Essidikia –WILAYA de LAGHOUAT.

Objet : Mise en demeure N° 02

Projet : Travaux de Canalisation Urbaine –VERS ROUTE AFLOU Bayadh.

- Conformément aux dispositions de la procédure en vigueur au sein d'ALGERIE TELECOM en matière de passation de marché.
 - Vu le cahier de charges sous N° visa 70 du 23/05/2022.
 - Vu le contrat à commande d'adhésion N° : 62/2024 du 22/09/2024, Relative à la réalisation des Travaux de maintenance et de développement de canalisations pour le réseau FTTH.
 - Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°02 en date du 18/02/2025.
 - vu la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux du 18/02/2025 par le gérant de l'entreprise LATRECHE KADDOUR.
 - Vu l'autorisation de voirie délivrée par les services de l'APC El Bayadh en date du 25/02/2025 avec un délai de 50 jours.
 - Vu le procès verbale d'ouverture de chantier en date du : 18/02/2025.
 - Vu la mise en demeure N°01 du 16/03/2025.
 - Vu les différentes remarques qui vous ont été signalées lors des visites effectuées par la commission de la DOT au chantier, à savoir :
- 1-Le non-respect les clauses contractuelles notamment :
- 1/1- Les engagements sur les moyens humains et matériels.
 - 1/2- le délai d'exécution des travaux.
 - 1/3- L'absence répétitive de l'entreprise sur le chantier.

A cet effet, Nous avons le regret de porter à votre connaissance par la présente mise en demeure suite au non-respect des clauses contractuelles. Nous vous accordons un délai de 08 jours pour redresser la situation et respecter vos engagements contractuels.

Faute de quoi, le contrat sera résilié conformément à la réglementation en vigueur



Le Directeur :

**Le Directeur Opérationnel
Des Télécommunications
D'El-Bayadh
Mr.MAKHLOUFI Abdelouahab**